

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

ARRETE n° 2024/437 : Portant fermeture exceptionnelle du marché Saint-Romain, le mercredi 25 décembre 2024 et le mercredi 1er janvier 2025.

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°91/109 du 28 décembre 1991 portant réglementation du marché aux comestibles de la Ville de Sèvres,

Vu la demande de fermeture exceptionnelle présentée par la société EGS, concessionnaire du marché Saint-Romain, suite à un recensement des commerçants présents les mercredis 25 décembre 2024 et 1^{er} janvier 2025,

Considérant que seulement deux commerçants ont confirmé leur présence les mercredis 25 décembre 2024 et 1^{er} janvier 2025,

ARRETE :

ARTICLE 1.

Le marché Saint-Romain sera fermé les mercredis 25 décembre 2024 et 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 2.

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 20 décembre 2024.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



Grégoire de LA RONCIÈRE

Maire de Sèvres

Vice-Président du Grand Paris Seine Ouest

Conseiller départemental des Hauts-de-Seine

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10
☎ 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

23 DEC. 2024

✉ mairie@ville-sevres.fr
🌐 www.sevres.fr

1/1

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20241220-2024-437-AR
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024